

Ville de Wintzenheim

PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification simplifiée N°6

Règlement

*Approbation de la modification simplifiée N°6 du plan local
d'urbanisme de Wintzenheim
vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du*



LE REGLEMENT

page 12 du règlement

Article UA 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

10.1. La hauteur maximale des constructions est délimitée par un gabarit enveloppe, défini par une hauteur maximale de façade (H1) et une hauteur plafond des constructions (H2) correspondant au sommet du couronnement hors équipements techniques indispensables.

- la hauteur maximale des façades (H1) est limitée à **8,4** mètres ;
- la hauteur plafond (H2) est fixée à **14,4** mètres.

Ces hauteurs sont fixées par rapport au niveau moyen du terrain naturel sur l'emprise de la construction.

page 22 du règlement

Article UB 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

10.1. La hauteur maximale des constructions est délimitée par un gabarit enveloppe, défini par une hauteur maximale de façade (H1) et une hauteur plafond des constructions (H2) correspondant au sommet du couronnement hors équipements techniques indispensables.

- la hauteur maximale des façades (H1) est limitée à **8,4** mètres ;
- la hauteur plafond (H2) est fixée à **14,4** mètres.

Ces hauteurs sont fixées par rapport au niveau moyen du terrain naturel sur l'emprise de la construction.

LE REGLEMENT

page 3 du règlement:

2. DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles, zones naturelles et forestières :

Le P.L.U. de Wintzenheim définit :

- une zone urbaine UA ;
- une zone urbaine UB qui comprend les secteurs UBa, UBb, Ubc, Ubd et **Ube** ;
- une zone urbaine UC qui comprend le secteur UCa, UCb et UCp ;
- une zone urbaine UE qui se répartit en 3 secteurs : UEa, UEb et UEc ;
- une zone à urbaniser AU qui se répartit en 2 secteurs : AUc (avec un sous-secteur AUc1) et Aus
- une zone agricole A qui comprend le secteur Aa ;
- une zone naturelle et forestière N qui comprend les secteurs Na, Nb, Nc, Nd et Ne.

page 19 du règlement:

Article 2.13. Dans le secteur UBe les hauteurs des constructions des programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux peuvent être majorées dans la limite précisée à l'article UB- 10 .

page 23 du règlement

Article UB - 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

10.6. Dans le secteur **UBe** La hauteur maximale des constructions est délimitée par un gabarit enveloppe, défini par une hauteur maximale de façade (H1) et une hauteur plafond des constructions (H2) correspondant au sommet du couronnement hors équipements techniques indispensables.

- la hauteur maximale des façades (H1) est limitée à **9** mètres ;
- la hauteur plafond (H2) est fixée à **15** mètres.

Ces hauteurs sont fixées par rapport au niveau moyen du terrain naturel sur l'emprise de la construction.

LE REGLEMENT

page 24 du règlement

Article UB 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

[...]

11.4. Clôtures

Les clôtures sur **rue** doivent être de conception simple et ne pourront excéder **1,80** mètres de hauteur ; elles seront constituées d'un mur bahut d'une hauteur maximale de **0,60** mètres surmonté d'un dispositif à claire-voie. Les clôtures ne pourront pas dépasser 1,80 mètres de hauteur sur limite séparative. Ces règles peuvent être adaptées pour des raisons de sécurité ou de salubrité.

[...]

page 35 du règlement

Article UC 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

[...]

11.4. Clôtures

Les clôtures sur rue doivent être de conception simple et ne pourront excéder **1,80** mètres de hauteur ; elles seront constituées d'un mur bahut d'une hauteur maximale de **0,60** mètres surmonté d'un dispositif à claire-voie. Les clôtures ne pourront pas dépasser 1,80 mètres de hauteur sur limite séparative. Ces règles peuvent être adaptées pour des raisons de sécurité ou de salubrité.

[...]



ubiko

urbanisme
assistance à maîtrise d'ouvrage
conseil
direction de projet

9 ru principale - 68570 SOULTZMATT-WINTZFELDEN
066 077 54 74
f.wisselmann@ubiko.fr